

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 20 juillet 2015, liant la **Communauté Urbaine de Caen La Mer** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles portées au titre de **l'opération 926 813 lfs – Quartier de la Plaine**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Communauté Urbaine de Caen La Mer**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire de **Caen La Mer** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Communauté Urbaine de Caen La Mer**,

1/ De réduire le secteur de l'opération 926 813 Ifs – Quartier de la Plaine au seul périmètre déclaré d'utilité publique et aux parcelles cadastrées BB 1, 47, 48 et 50 figurant au plan ci-joint.

Observation étant ici faite que la commune d'Iffs a conclu avec l'EPFN une convention de réserve foncière sur le secteur sud du PRU.

L'enveloppe projet s'élève à 7 287 995 €.

2/ D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain qui pourrait être consentie par la Communauté Urbaine de Caen La Mer sur les parcelles objet de la présente délibération.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

3°/ Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine de Caen La Mer, le changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans pour la parcelle cadastrée BB 2, soit une nouvelle date d'échéance au 5 février 2026 (sommier 5625).

4°/ Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle de portage du 5 février 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

29 JUIN 2021

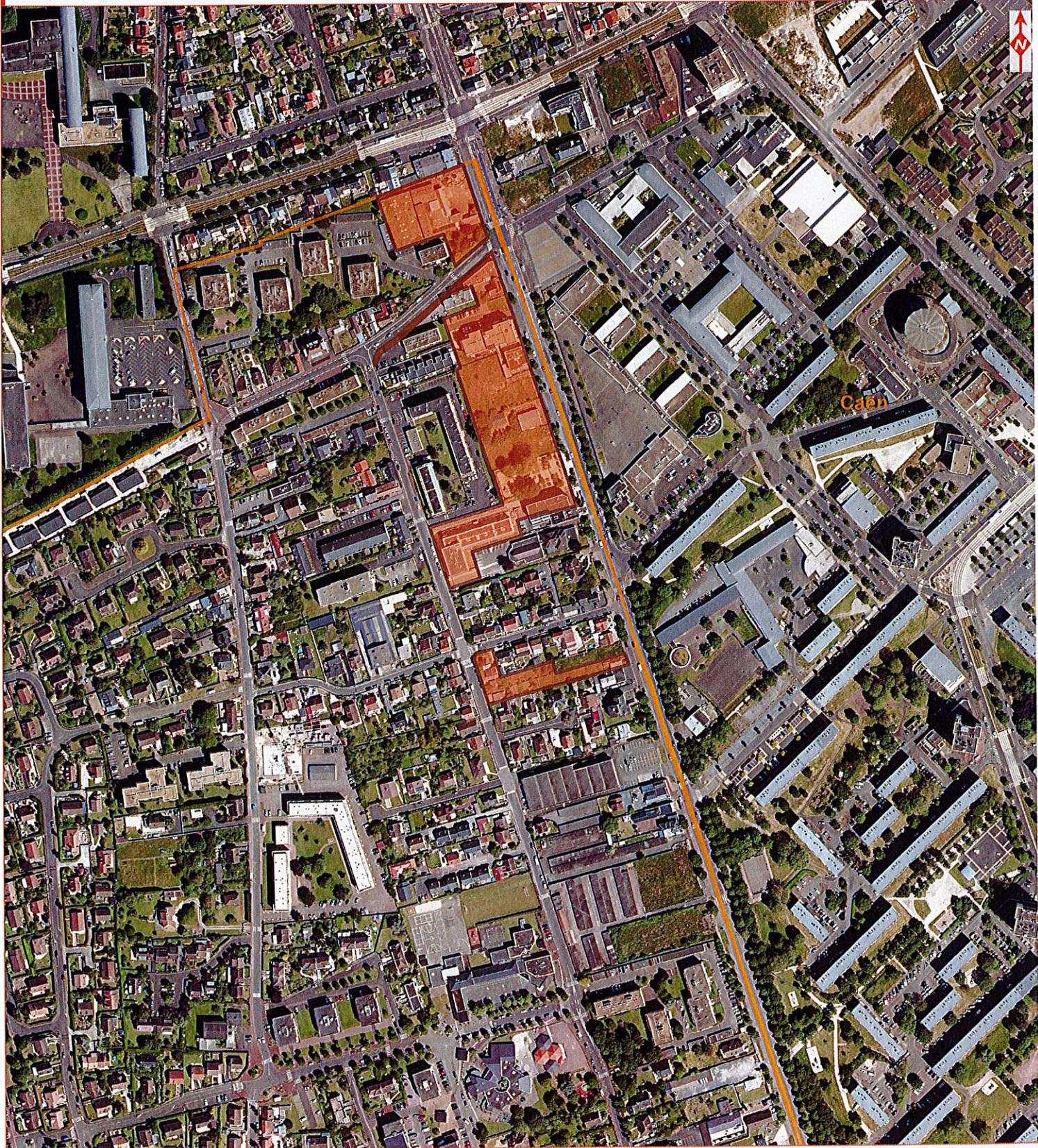
L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

Département du Calvados  
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer  
I/s



Code Opération: 926 813  
Surface : 2 400 m<sup>2</sup> environ



Sources : BD Ortho 14 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 19/04/2020

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la  
convention signée le :

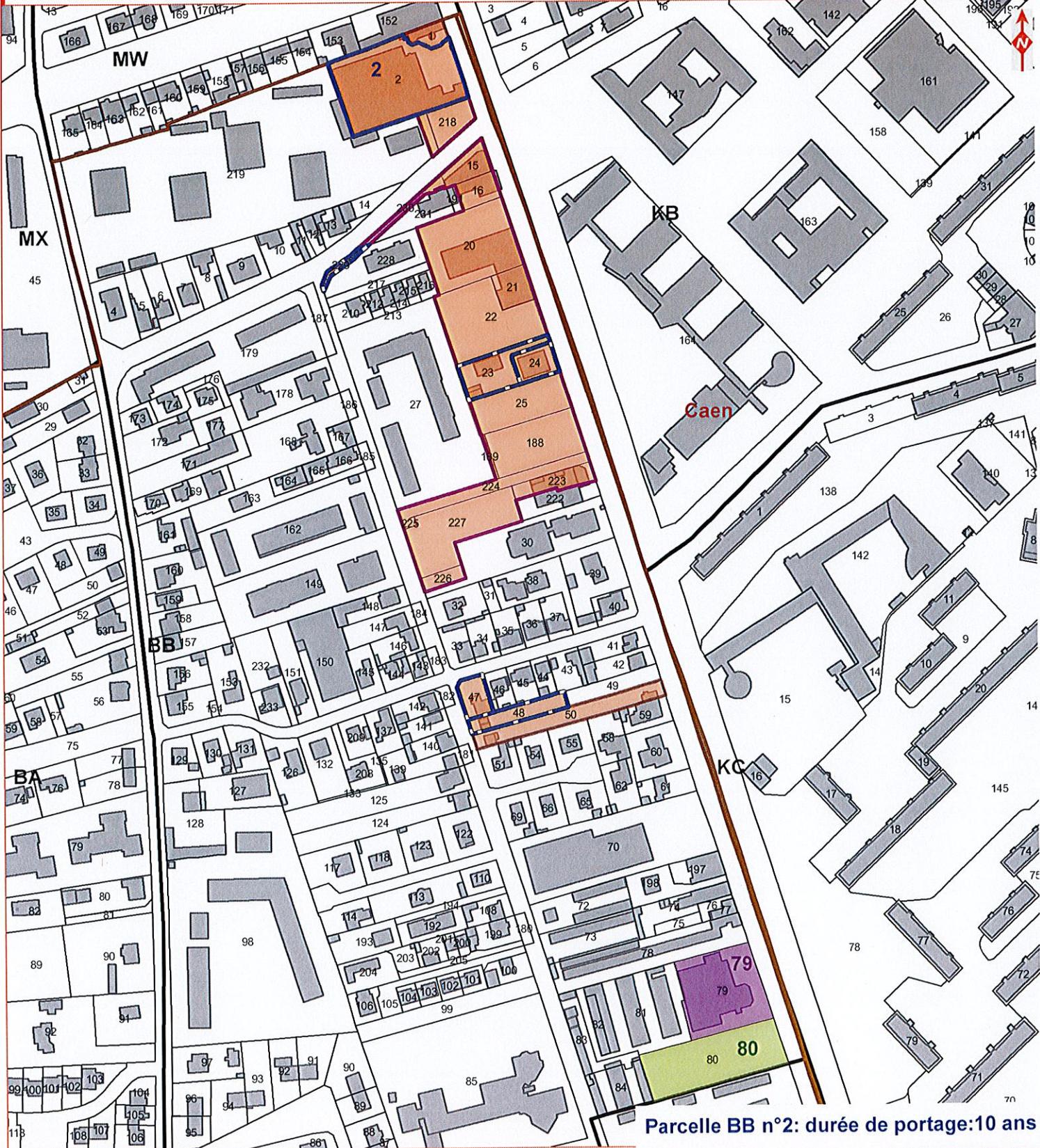
0 35 70 140



Département du Calvados  
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer  
Ifs



Code Opération: 926 813  
Surface : 2 400 m<sup>2</sup> environ  
Section BB



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 19/04/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Propriété communales
- Bâti
- Parcelle concernée par la durée de portage
- Périmètre de DPU renforcé
- Sections cadastrales
- Autres parcelles en stock EPF

Plan annexé à la convention signée le :

0 25 50 100

